

-----  
DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES  
ET DROITS INDIRECTS

-----  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES DOUANES  
ET DROITS INDIRECTS DE POINTE-NOIRE  
-----

## Compte rendu de la journée des partenaires du 21 janvier 2011

La journée des partenaires du vendredi 21 janvier 2011 s'est tenue dans la salle de conférences de la Direction Départementale des Douanes et Droits Indirects de Pointe-Noire, sous la présidence du Colonel NGOUBA LENGANGUE Laurent, Chef des Services Généraux, représentant Madame la Directrice Départementale des Douanes et Droits Indirects de Pointe - Noire empêchée.

- **De la Circulaire N° 088/MFBPP-CAB du 30 décembre 2010 du Ministre des Finances, du Budget et du Portefeuille Public**

Le Colonel NGOUBA LENGANGUE a informé les partenaires des principales prescriptions contenues dans la Circulaire N° 088/MFBPP-CAB du 30 décembre 2010 du Ministre des Finances, du Budget et du Portefeuille Public, précisant certaines modalités d'exécution et de contrôle du Budget de l'Etat exercice 2011.

Les prescriptions relatives aux droits et taxes de douane concernent notamment :

- l'obligation de réaliser au moins 120 milliards de recettes en 2011 ;
- la mise en œuvre sans délai des mesures préconisées aux fins de maximiser les recettes douanières et éradiquer la fraude ;
- la prohibition des exonérations ne relevant ni du Code des douanes ni des traités internationaux ;
- l'application de la procédure de dédouanement et le passage obligatoire au scanner pour toute marchandises bénéficiant d'une exonération réglementaire ;

- l'utilisation des valeurs en douane retenues par les sociétés d'inspection agréées, pour le calcul des droits et taxes de douane ;
- l'instauration d'une pénalité de 60% de la valeur en douane pour les marchandises importées au Congo sans attestation d'inspection avant embarquement et passage obligatoire au scanner, avant dédouanement, des marchandises concernées ;
- le paiement de droits de douane au taux minimum de 5%, en sus de 2% de la redevance informatique et des taxes communautaires, pour toute importation bénéficiant d'une exonération antérieure à la Circulaire et ne relevant ni du Code des douanes, ni des conventions et traités internationaux ;
- la taxation au taux de 80% de la valeur en douane des véhicules en cours d'usage, importés et mis à la consommation sur le territoire congolais, ayant plus de dix ans d'âge ;
- la sanction sévère des glissements tarifaires.

- **De l'exigence du NIU pour l'ouverture d'un dossier à COTECNA**

Monsieur GUYANT Christophe, Directeur Général de COTECNA, a rappelé que le NIU est obligatoire pour l'ouverture de tout dossier auprès de COTECNA.

- **De l'inspection des cargaisons de poissons pêchés en haute mer**

Monsieur PAKA Guy Bernard de TEX a voulu savoir si les dispositions de la Circulaire du Ministre des Finances relative à l'inspection obligatoire des marchandises avant embarquement sont applicables aux cargaisons de poissons pêchés en haute mer

Le Directeur Général de COTECNA a précisé que les textes d'application de ladite Circulaire apporteront les éclaircissements requis.

- **Des résultats du scanning**

Monsieur CLARIS Didier, de la Société COTECNA a informé les partenaires que le nombre de conteneurs scannés au cours du mois de janvier est en hausse par

rapport au mois de décembre et se chiffre à 500. L'augmentation du nombre de conteneurs scannés a été possible grâce à l'amélioration du système informatique.

- **De l'installation du modem permettant le fonctionnement de la ligne spécialisée**

Le Chef du SEPI a informé les partenaires que le modem a été installé et que le système est fonctionnel.

- **De la Conférence-débat organisée à l'occasion de la célébration de la Journée internationale de la Douane**

Le Colonel NGOUBA LENGANGUE a précisé que la Conférence-débat organisée à l'occasion de la célébration de la Journée internationale de la Douane aura lieu au Forum Mbongui.

Il a invité les partenaires à participer activement à ladite manifestation.

Commencée à 8H10, la réunion a pris fin à 9H10.

**La Directrice Départementale des Douanes  
et Droits Indirects,**

**Madame LOEMBA Florence**